



**Délégation de signature dans le cadre des astreintes administratives des Centres Hospitaliers d'Hirson, Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins
DECISION n°06-2024**

La Directrice Générale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L. 6141-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'article 15-3 du Code de procédure pénale ;

Vu la Décision de l'Agence Régionale de Santé relative à la nomination de Madame Christine DEHOUX, dans le cadre de la convention de direction commune, Directrice Générale des centres hospitaliers d'Hirson, de Le Nouvion-en-Thiérache et de Vervins, à compter du 16 octobre 2023 ;

Madame DEHOUX Christine, Directrice Générale :

DECIDE

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision en date du 16 octobre 2023.

Article 2

Dans le cadre de ses compétences, définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Madame Christine DEHOUX, Directrice Générale des Centres Hospitaliers et EHPAD d'HIRSON, LE NOUVION-EN-THIERACHE et de VERVINS, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

Centre Hospitalier d'Hirson

- Madame Maryline BORTZMEYER, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;
- Madame Isabelle FOUCAMPREZ, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;
- Madame Florence GAUCHET, exerçant les fonctions de faisant fonction de Cadre de Santé ;
- Madame Florence BISIAUX, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;
- Monsieur Damien WILLIAME, exerçant les fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier ;

Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache

- Madame Nathalie LESUR, exerçant les fonctions au grade d'Adjoint des Cadres ;
- Madame Martine DE NARDA, exerçant les fonctions au grade d'Adjoint des Cadres ;

- Madame Amandine MARY, exerçant les fonctions de Technicien Supérieur Hospitalier ;
- Madame Ludivine DOYET, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;
- Madame Véronique MERCIER, exerçant les fonctions d’infirmière coordonnatrice ;
- Madame Séverine DUMOTIER, exerçant les fonctions d’Adjoint des Cadres ;

Centre Hospitalier de Vervins

- Monsieur Steve GARDAVOIR, exerçant les fonctions d’Ingénieur Hospitalier Principal ;
- Madame Carine VAN DER SYPT, exerçant les fonctions de Cadre Hygiéniste de Santé ;
- Madame Coline POTEAU, exerçant les fonctions d’Attachée d’Administration Hospitalière ;
- Madame Anna WATTEAU, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;
- Monsieur Benjamin DROP, exerçant les fonctions de Cadre de Santé ;

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative, telles que définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau d’astreintes administratives), les personnes précitées, sont autorisées à prendre les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- **Permissions de sortie des hospitalisés ;**
- **Transfert sans mise en bière de patients décédés ;**
- **Procédures d’hospitalisation de patients de l’établissement à la demande d’un tiers ;**
- **Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;**
- **Gestion des personnels.**

Article 4

Les administrateurs de garde ayant reçu délégation de signature, sont également autorisées, au titre des établissements concernés, à déposer des plaintes en cas de dysfonctionnements graves ou d’incidents majeurs nécessitant une intervention des autorités compétentes.

Article 5

A l'issue de leur garde, les administrateurs de garde, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenu de rendre compte au Directeur de garde et à la Direction Générale, des décisions prises au nom du chef d'établissement.

Article 6

La présente décision sera publiée par tout moyen la rendant consultable et portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des trois Centres Hospitaliers et transmise au receveur des Finances Publiques. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Hirson, le 31 juillet 2024

La Directrice Générale

Madame DEHOUX Christine

